

Les subventions pour une association

Description

Les subventions pour une [association](#) s'avèrent **essentielles pour accomplir sa mission** et réaliser son [objet social](#), surtout pour les [associations à but non lucratif](#) qui ne réalisent pas de bénéfices. En effet, elles occupent une place prépondérante dans le budget prévisionnel. Découvrez comment obtenir ces aides financières indispensables au fonctionnement de votre association.

[Créer mon association en ligne](#)

Qui peut verser une subvention à une association ?

Seuls **certains organismes sont habilités** à octroyer des subventions à une association, à savoir :

- L'État ;
- Les collectivités territoriales telles que la commune, le département ou encore la région ;
- Les établissements publics administratifs, par exemple la Bibliothèque nationale de France (BNF) ou l'institut national du patrimoine (INP) ;
- La Sécurité sociale ;
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial (Epic) comme l'ADEME, la RATP ou l'Opéra de Paris ;
- Les organismes chargés de la gestion d'un service public.

Bon à savoir : Toute personne qui en effectue la requête peut se voir communiquer les montants des subventions accordées par ces organismes.

Comment doit-elle être utilisée ?

Une [demande de subvention](#) de la part d'une association poursuit obligatoirement **l'un des objectifs suivants** :

- Financer sa [gestion quotidienne](#) ;
- Développer ses activités ;
- Entreprendre une action précise ;

- Concrétiser un projet d'investissement.

Pour prouver que l'utilisation des fonds correspond à l'objet de la subvention, l'association a l'obligation de fournir un **compte-rendu financier dans les 6 mois** qui suivent la clôture de l'[exercice comptable](#).

De plus, l'association peut faire l'objet d'un **contrôle financier** pour s'assurer que l'aide octroyée a été employée à bon escient. Les personnes habilitées à mener cette vérification sont :

- L'organisme subventionnaire ;
- Les comptables supérieurs du Trésor public, de la Cour des comptes ou de l'inspection générale des finances.

À noter : L'utilisation d'une subvention dans un autre but que celui prévu initialement représente un abus de confiance. À ce titre, les dirigeants de l'association s'exposent à 3 ans d'emprisonnement et une amende d'un montant de 375 000 euros.

Quels sont les différents types de subventions ?

Les subventions s'adressent **uniquement aux associations en loi 1901**, à savoir celles qui sont déclarées et qui sont immatriculées au [répertoire SIRENE](#). Voici les diverses aides auxquelles elles peuvent prétendre.

Les subventions directes

Les subventions directes se distinguent d'autres subventions pour une association, car elle se matérialise par le **versement d'une somme d'argent** sur le [compte bancaire de l'association](#).

Cependant, cette forme d'aide financière ne s'apparente pas à un don. En effet, elle ne dispense pas les dirigeants de l'association de **rendre des comptes aux collectivités** publiques sur l'utilisation qui est faite de ce montant.

Les subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement correspondent aux aides financières versées par les collectivités publiques pour **financer la gestion quotidienne** de l'association et l'aider à réaliser son objet social.

Cette forme de subvention peut également servir à soutenir un projet spécifique de

l'association, sous réserve qu'il se conforme aux [statuts](#) et qu'il s'inscrive dans **une logique d'intérêt général** pour les collectivités.

Les subventions d'investissement

Lorsque les associations recherchent des [financements](#) pour **améliorer leurs équipements**, elles peuvent solliciter le versement de subventions d'investissement auprès des collectivités locales.

En effet, ces aides conviennent parfaitement pour :

- L'achat d'un local ;
- L'acquisition de matériel ;
- La réalisation de travaux.

Comme évoqué précédemment, il est primordial que l'association respecte le but invoqué lors de la demande de subvention. Faute de quoi, elle risque de devoir **rendre tout ou partie de l'aide financière** perçue.

Les subventions en nature

Pour aider les associations dans [leur fonctionnement](#), les collectivités peuvent également opter pour des subventions en nature. Ces dernières prennent la forme d'une mise à disposition de :

- Matériels ou de moyens techniques ;
- Locaux de façon permanente ou temporaire, comme une salle des fêtes pour organiser une réunion ;
- Personnels qui travaillent pour l'association à temps plein ou ponctuellement tout en étant rémunérés par la collectivité.

La mise à disposition d'équipements ou de personnels exige la conclusion d'une convention entre l'association et la collectivité lorsque l'une de ces conditions est réunie :

- Le montant de la subvention excède 23 000 euros ;
- L'association organise des spectacles vivants.

À noter : Les organismes qui acquièrent, construisent ou rénovent des logements locatifs sociaux bénéficient d'une exemption pour l'établissement d'une convention.

Les subventions à caractère exceptionnel

Parmi les subventions pour une association, celle à caractère exceptionnel est **la seule qui n'apparaît pas** forcément dans le [budget prévisionnel](#). En effet, son caractère non récurrent rend difficile son anticipation.

De plus, cette aide financière ne peut être **versée qu'une fois** par les collectivités publiques, car elle n'est pas renouvelable d'une année sur l'autre.

Comment réaliser une demande de subvention pour son association ?

Les dirigeants choisissent librement les collectivités publiques qu'elles sollicitent pour percevoir des subventions pour leur association. Par conséquent, ils doivent s'assurer que leur demande **correspond à la politique de ces organismes**.

Deux options s'offrent aux associations pour effectuer une demande de subvention :

- Accomplir la démarche en ligne ;
- Compléter le [formulaire Cerfa n°12156*06](#) et le renvoyer par courrier.

Cependant, l'association doit veiller à **ne pas envoyer le même dossier** à plusieurs collectivités territoriales. En effet, elle doit pouvoir justifier que son projet correspond à leur champ d'activité pour mettre toutes les chances de son côté.

L'obtention d'une subvention oblige-t-elle l'association à établir des comptes annuels ?

Si elle perçoit des subventions en numéraire dont le **montant total excède 153 000 euros** lors de l'exercice comptable, l'association a l'obligation de préparer des comptes annuels. Ils se composent des documents suivants :

- Bilan ;
- [Compte de résultat](#) ;
- Annexe.

De plus, la législation impose aux dirigeants de l'association de :

- Nommer un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant ;
- [Publier les comptes annuels](#) au JOAFE.

Bon à savoir : En cas de non-respect des exigences précédentes, les dirigeants de l'association risquent une amende de 9 000 euros.

FAQ

Comment faire financer une association ?

Outre les subventions, une association dispose de nombreuses options pour se financer telles que :

Faire payer des droits d'entrée ;

Collecter une cotisation annuelle auprès de ses adhérents ;

Recevoir des dons ;

Solliciter un emprunt bancaire ;

Réaliser des opérations lucratives comme la vente de repas ou de t-shirts.

Quelles sont les subventions pour une mairie ?

À l'instar d'une association, une commune peut solliciter des subventions telles que :

Subventions de fonctionnement et d'investissement de la part de l'État ;

Financement par la région de projets d'intérêt régional ;

Financement par le département d'opérations dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage.

Quelles sont les subventions auxquelles peut prétendre une

entreprise ?

Pour financer son développement et sa croissance, une entreprise peut solliciter l'octroi de subventions de la part des collectivités locales. Voici les principales catégories de dépenses éligibles :

Emploi ;

Formation ;

Investissement ;

Exportation ;

Recherche, développement et innovation ;

Conseil externe.